



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026 À 19h

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Didier BAUWENS - Gilles CORTINOVIS - Adrien GEORGE - Thierry LOUVET - David MEUCCI - Céline OPPENDINGER - Josiane SANNA.
- ✓ Absents ayant donné procuration : Mélanie CORTINOVIS à Gilles CORTINOVIS ; Cosette TOMACKI à Josiane SANNA et Stéphane NAEGEL à Thierry LOUVET.
- ✓ Absente excusée : Annick FELBLINGER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
4. Instauration de la taxe sur la publicité extérieure par Grand Belfort CA (GBCA)
5. Référents développement durable – GBCA
6. Groupement de commande avec le Département : dispositifs signalisation verticale
7. Attribution subventions aux associations
8. Modification tarifs location salle Camille
9. Informations et questions diverses
 - a. Poste adjoint technique
 - b. Maison brûlée rue de l'école
 - c. Épicerie sociale et solidaire
 - d. Cartes avantages jeunes
 - e. Révision PPRI Bourbeuse (Plan Prévention Risques Inondations)

Secrétaire de séance : Josiane SANNA

1 – Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune remarque.

2 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n° 2026-23

Conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, un arrêté préfectoral doit être pris pour une durée de 6 ans, après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires pour la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales prévue au nouvel article L.19 du code électoral.

Il convient donc de désigner les membres de cette commission.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De désigner comme membres :
 - o Mme Josianne SANNA, en tant que conseillère municipale – titulaire
 - o Mr Didier BAUWENS ; en tant que conseiller municipal - suppléant
 - o Mme Bernadette MARTINATO, en tant que déléguée de l'administration
 - o Mr Michel NARDIN en tant que délégué du tribunal judiciaire

3 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n° 2026-24

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Il convient donc d'élire les membres de ces commissions.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Les candidats suivants se présentent :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--------------------|-------------------|
| Stéphane NAEGEL | Adrien GEORGE |
| Céline OPPENDINGER | Gilles CORTINOVIS |
| Didier BAUWENS | Josiane SANNA |

Une seule liste se présentant après appel à candidatures, l'élection n'est pas nécessaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer comme membres de la CAO :

| Commission appel d'offres | |
|----------------------------------|-------------------|
| Président : Thierry LOUVET | |
| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
| Stéphane NAEGEL | Adrien GEORGE |
| Céline OPPENDINGER | Gilles CORTINOVIS |
| Didier BAUWENS | Josiane SANNA |

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Les candidats suivants se présentent :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--------------------|-------------------|
| Stéphane NAEGEL | Adrien GEORGE |
| Céline OPPENDINGER | Gilles CORTINOVIS |
| Didier BAUWENS | Josiane SANNA |

Une seule liste se présentant après appel à candidatures, l'élection n'est pas nécessaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer comme membres de la commission de délégation de service public :

| Commission de délégation de service public | |
|---|-------------------|
| Président : Thierry LOUVET | |
| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
| Stéphane NAEGEL | Adrien GEORGE |
| Céline OPPENDINGER | Gilles CORTINOVIS |
| Didier BAUWENS | Josiane SANNA |

4 –Instauration de la taxe sur la publicité extérieure - GBCA

Délibération n° 2026-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15, R. 2333-14 à R. 2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17,

Vu la délibération n°49-2026 du 28 avril 2026, du GBCA qui instaure la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant qu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe sur la publicité extérieure, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition

Considérant que cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L. 5211-5 du CGCT (*par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*), et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que l'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TPE,

Considérant que l'EPCI, a décidé de ne pas taxer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m²,

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire : l'afficheur pour les supports publicitaire, les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes,

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la** décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'exception des communes de l'agglomération qui l'ont d'ores et déjà instaurée sur leur territoire communal,

En complément d'informations, reçues après la réunion, cette taxe perçue par Grand Belfort n'est pas redistribuée aux communes. Elle est incluse dans le budget général de GBCA et n'est pas utilisée pour des opérations précises.

Pour Angeot, le montant de la taxe représente 87€/an.

Elle correspond au panneau publicitaire – rue principale sur la façade d'une grange.

5 –Réfèrent développement durable - GBCA

Délibération n° 2026-26

Afin de renforcer la communication de proximité, favoriser le partage des bonnes pratiques et d'accompagner les communes dans leurs actions en matière de gestion et réduction des déchets, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a créé un réseau de référents déchets.

La thématique des déchets étant étroitement liée à celles entrant dans le champ du développement durable, il est proposé également de nommer un référent développement durable.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer comme RÉFÉRENT développement durable : Adrien GEORGE

6 –Groupement de commande signalisation verticale

Délibération n° 2026-27

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le Conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune ;
- Autorise le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

7– Attribution subventions aux associations

Délibération n° 2026-28

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions reçues de la part d'associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| TIERS | Montant subvention 2026 |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Union Nationale des Combattants | 50€ |
| Arts Loisirs Sports Eteimbes | 50€ |

8 –Modification des tarifs de la salle communale

Afin de trouver une solution pour que la salle soit louée le plus propre possible, une entreprise de service de nettoyage a été consulté. Le tarif est de 32,21€HT de l'heure.

Après de nombreux échanges, il en ressort plusieurs idées :

- Inclure d'office 2h de ménage dans le tarif de la location de la salle et faire intervenir systématiquement l'entreprise.
 - o Mais quand prévoir l'intervention ?
 - Lundi : avant la gym ?
 - Vendredi : avant la prochaine location ?
- Demander un chèque complémentaire pour un forfait ménage de 2h (qui sera encaissé seulement si la salle est rendue sale) et faire intervenir l'entreprise que si besoin.
- Gestion, suivi et nettoyage par l'agent technique

Les échanges étant nombreux, il a été décidé de reporter ce point à une autre réunion.

Mais il en ressort, qu'il faudrait adapter le matériel mis à disposition dans la salle pour faciliter l'entretien :

- Avec de plus grands balais
- Avec des serpillières plus grandes et de meilleure qualité

9 –Divers

- Recrutement adjoint technique : plusieurs candidatures ont été reçues, mais un accord avec Eteimbes est en cours d'étude pour mutualiser l'agent.
- Maison brûlée – rue de l'école :
 - o un arrêté de mise en sécurité a été pris en urgence
 - o des recherches sont en cours pour retrouver les propriétaires
 - o une demande auprès du Tribunal est faite pour le passage d'un expert
- Épicerie sociale et solidaire : passage un mardi matin sur 2, à compter du 9 juin.
- Cartes avantages jeunes : distribution de cartes gratuitement depuis plusieurs années aux jeunes du village, sur inscription. (En moyenne 20 cartes par an, montant 9€). Accord du conseil pour reconduction de l'opération.
- PPRI du Bassin de la Bourbeuse : une enquête publique démarre le 8 juin.
- COFOR : réunion sur l'affouage le 18 juin
- Entretien des espaces verts : un 2^{ème} passage de l'entreprise Jean est prévu.
-

La séance est levée à 20h45.

Fait à Angeot, le 2 juin 2026.



Le Maire,
Thierry LOUVET

La secrétaire de séance
Josiane SANNA